

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT de l'AUDE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
REGION LEZIGNANAISE CORBIERES ET MINERVOIS

DEC_2024_072

DECISION DU PRESIDENT
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

SERVICE : FINANCE

OBJET : DEMANDE SUBVENTIONS 2025 – CRÉATION D'UN CENTRE INTERCOMMUNAL DE SANTÉ SUR LA COMMUNE DE LEZIGNAN-CORBIERES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; et notamment les articles L.2122-17, L.5111-2 et L.5211-10 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Léznignanaise, Corbières et Minervois ;

VU la délibération n° 39/2020, du 15 juillet 2020, portant élection du Président de la Communauté de Communes Région Léznignanaise Corbières et Minervois ;

VU la délibération n° 55/2020, du 15 juillet 2020, portant délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au Président de la Communauté de Communes de la Région Léznignanaise Corbières et Minervois (N° 1 à 21) ;

VU la délibération n° 136/2020, du 14 octobre 2020, portant délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au Président de la Communauté de Communes de la Région Léznignanaise Corbières et Minervois (N° 22) ;

VU la délibération n° 90/2021, du 23 juin 2021, portant modification de la délégation d'attribution n°1 du conseil communautaire au Président de la Communauté de Communes de la Région Léznignanaise Corbières et Minervois ;

VU la délibération n°123/21, du 15 septembre 2021, portant modification du champ de la 17ème délégation de compétences au Président de la Communauté de Communes Région Léznignanaise, Corbières et Minervois ;

VU la délibération n°DE_2024_8, du 07 février 2024, validant le pré-programme relatif à la construction d'un centre intercommunal de santé sur la commune de Léznignan-Corbières ;

VU les crédits prévus au budget de l'exercice en cours ;

Considérant la nécessité d'engager les démarches administratives pour concrétiser le projet de construction du centre intercommunal de santé ;

Considérant le plan de financement s'élevant à 1 392 815,00 € HT ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1er : de solliciter auprès des différents partenaires publics, au titre de l'exercice 2025, par le biais de demandes de subvention, 73.14 % du coût total de l'opération « Création d'un centre intercommunal de santé » ;

ARTICLE 2 : s'engager à financer l'opération de la façon suivante :

Dépenses investissement	€ HT	Recettes hors FCTVA	€ HT	
Terrassement/VRD/Aménagements ext	152 020 €	Conseil Régional	227 500 €	16,33%
Gros Œuvre	93 795 €	Conseil Départemental	132 060 €	9,48%
Construction hors site	962 000 €	Etat au titre de la DETR	264 120 €	18,96%

Installation photovoltaïque	40 000 €	Europe Feder ATI	395 000 €	28,36%
Honoraires architecte	145 000 €			
Études annexes				
Sous total HT	1 392 815 €	sous total HT	1 018 680 €	73,14%
		Autofinancement CCRLCM	374 135 €	26,86%
TOTAL HT	1 392 815 €	TOTAL HT	1 392 815 €	100,00%

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services de la CCRLCM et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aude au titre du contrôle de légalité ;

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera : - adressée à Monsieur le Comptable Public ;

Fait à Lézignan-Corbières, le 17 octobre 2024.

Le Président de la CCRLCM

André HERNANDEZ